Quarante-et-unième Année — N° 181 UN NUMÉRO : 15 CENTIMES LUNDI 29 JUIN 1896

JOURNAL DE ROUBAIX

TARIF D'ABONNEMENT :

ROUBAIX-TOURCOING. . . . Trois mois. . . 13 fr. 50. . . Six mois . . 26 fr. . Un an. . . 50 fr.
NORD — PAS-DE-CALAIS — SOMME — AISNE . . . . . Trois mois. . . 15 fr.
Les autres Départements et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX & RÉDACTION
Roubaix, rue Neuve, 17. - Tourcoing, rue des Poutrains, 42
Directeur-Propriétaire : ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS & ANNONCES :
Les Abonnements et Annonces sont reçus : à ROUBAIX, rue Neuve, 17. — A LILLE, rue du Quai-Sec-Hallenne, 9 b's
à PARIS chez MM. Havas, Laffite et Cie, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 28.
à BRUXELLES, à l'Office de Publicité.

ROUBAIX, LE 28 JUIN 1896

LA FRANCE COLONIALE

A notre avis, on peut essayer de remédier au déplorable état de choses que nous signalions dans notre causerie précédente. Et pour atteindre plus sûrement le but, il faut créer une sorte d'agitation dans le pays. C'est à la famille qu'il faut s'adresser.

Les principes des Américains et ceux des Anglais sont des plus pratiques. Ils frappent l'imagination des enfants par une propagande incessante et arrivent ainsi à cette conclusion qui est un réel triomphe : les enfants en choisissant leurs carrières disent : je serai médecin, je serai avocat ou je serai colon !

Si nous voulons notre France prospère, si nous voulons faire revivre notre beau pays, le faire rayonner sur le monde, et non à l'aide de nos armées si formidablement réorganisées, mais à l'aide de notre activité commerciale, à l'aide de notre intelligence industrielle, il ne tient qu'à nous. Colonisons. Nous avons en mains les plus beaux domaines coloniaux. Tirons-en parti. C'est là que sont les vraies et inépuisables mines d'or, les richesses futures; c'est là qu'est la solution financière dont la crise intéresse actuellement toutes les puissances européennes qui, comme la nôtre, piétinent sur place. Voyez plutôt l'Angleterre colonisatrice qui tire du dehors des ressources précieuses, elle seule boucle son budget annuel avec des plus-values.

Notre infériorité sur l'Angleterre et sur les peuples du Nouveau-Monde devient inquiétante et fait peur à ceux qui s'occupent de l'avenir de la France.

Notre bourgeoisie peut revendiquer dans cette faiblesse une large part de responsabilité. Alors que tant de nos jeunes gens, bien doués et si capables de servir les intérêts du pays en même temps que les leurs, se bornent à passer des examens en vue d'une place dans le « mandarinat » où, paisiblement, ils attendent l'héritage des ascendants, les jeunes Anglais, les Allemands même, courent le monde et travaillent à la gloire et à la richesse de leur patrie.

Les miracles d'activité et d'audace réalisés par les Américains nous remplissent d'étonnement; mais dès qu'on s'est occupé de l'éducation qu'ils donnent à leurs enfants, l'étonnement cesse. Le jeune Américain, en effet, doit ces qualités, non à une grâce du ciel, mais au système d'éducation qui lui est appliqué. L'expérience de la vie ne fait que développer les facultés qu'on lui a inculquées dès sa toute jeunesse.

L'exposition de Chicago a eu l'immense avantage d'attirer en Amérique un certain nombre de Français avides d'étudier sur place cette étonnante race et grâce à eux rien de ce qui la concerne ne nous est plus inconnu. Parmi les travaux publiés à la suite de cette exposition, un des plus dignes d'être lu est à coup sûr celui de M. des Rousiers. Il m'est impossible d'en donner ici une analyse complète, mais je tiens à citer quelques passages qui éclaireront d'un jour complet les procédés américains d'éducation.

« A cinq ans, dit M. des Rousiers, un enfant américain est déjà très différent d'un enfant français... Un jour que je faisais les cent pas sur le pont, j'aperçus une petite fille de quatre ans environ grimpée sur le bordage et penchée à mi-corps au-dessus de l'eau. Instinctivement je m'approchai d'elle pour être à même de la retenir en cas de chute; mais sa mère étant venue à passer près de nous se contenta de lui demander si elle s'amusait bien... Chacun doit veiller sur soi-même, telle est pour elle tout le code de la sollicitude maternelle, et elle l'applique tranquillement, non par principe raisonné, mais par habitude et sans songer que cela puisse soulever l'ombre d'une critique.

» Il y a sans doute des inconvénients dans cette manière de faire, ils sautent aux yeux, mais les Américains acceptent ces inconvénients parce qu'ils leur paraissent, à eux, moindres que les avantages; leurs enfants sont imprudents, mais leurs jeunes gens sont hardis et entreprenants. A l'inverse, nous désirons des enfants sages, obéissants, disciplinés, mais nos jeunes gens manquent d'initiative. De la surveillance de leur nourrice, ils passent successivement à la surveillance d'une bonne, d'un pion de collège, d'un caporal de chambrée et quand, enfin, on leur laisse leur liberté, ils n'en savent pas faire usage.»

De bonne heure, en Amérique, on les entretient dans l'idée que la vie a des nécessités pénibles et qu'il est inutile de s'attendrir sur le départ de leur père pour un voyage lointain, sur un revers de fortune, sur soi-même enfin; on les élève virilement. Si on développe en eux le sentiment de la responsabilité, c'est qu'il faut, en effet, les préparer à être complètement responsables de leurs moyens d'existence aussitôt que leur âge le leur permettra. En éducation, on récolte exactement les fruits que l'on a semés. Ce qui se passe chez nous est, à cet égard, aussi significatif que ce qui se passe en Amérique. Notre manque d'énergie, notre indécision, notre peu d'audace en certaines matières sont la conséquence directe de l'éducation que nous avons reçue.

La nécessité d'élever nos enfants mieux que nous ne l'avons été est vraiment sentie par ceux qui prennent la peine de réfléchir à ces questions seulement cinq minutes, et c'est pourquoi, à tout instant, naissent de nouveaux programmes. Or, c'est encore un des malheurs de notre pays que de croire qu'il suffit de programmes pour changer l'état d'âme d'un peuple. L'éducation des Américains, comme celle des Anglais, ne se fait pas par les livres, mais par l'action. La seule préoccupation des parents est de leur donner un corps et une âme solides. Leur instruction est réglée exactement sur leurs besoins : rien de trop, rien de moins, juste ce qu'il faut.

Quand ils sont ainsi armés en guerre, ils prennent leur volée et c'est à eux de faire le meilleur usage de leurs armes.

Notre vieille France ne saurait offrir à nos jeunes gens un champ d'activité comparable à celui que l'Amérique offre aux siens. Mais nos colonies sont là toutes prêtes à les recevoir et n'attendent plus qu'eux pour se développer. Hors de France ils se trouveront en contact avec des Anglais, des Américains, des Allemands, et à ce contact ils feront leur éducation. Ils apprendront à leurs dépens à connaître les qualités de ces peuples et ils se les approprieront. Et lorsqu'ils seront devenus des chefs de famille, ils sauront comment élever leurs enfants pour les préparer à toutes les luttes de la vie moderne. Nos colonies doivent être, non seulement une source de richesses, mais une école d'énergie d'où sortira la régénération de la France.

Gabriel Bonvalot.

(Reproduction interdite).

LE MAIRE DE MARSEILLE

Il y a du bruit sur la Canebière, dit le *Gaulois*.

En effet, le maire de Marseille, tout en triomphant modestement au sujet de la prompte disgrâce du préfet Cleitlie, dont il est l'auteur, ne se gêne pas pour faire annoncer et faire publier par ses fidèles interviewer qu'à l'arrivée du futur administrateur des Bouches-du-Rhône, il recommencera ses protestations antigouvernementales.

Le docteur Flaissières, qui est un malin, ne vise qu'à une chose : être suspendu de ses fonctions.

Dès qu'un ministre à poigne l'aura privé de son écharpe, il usera de ce pseudomartyre du socialisme pour se poser... en candidat au Parlement au prochain scrutin législatif.

Les lauriers de l'instituteur Carnaud, nommé député à cause de sa révocation, l'empêchent de dormir.

Il désire, paraît-il, lui aussi, un siège au Palais-Bourbon et hésite entre les fauteuils de M. Jules-Charles Roux et de M. Bourgeois.

Comprenant qu'à l'hôtel de ville la situation est grosse de nuages par suite de la question si délicate de l'assainissement, — où les contribuables auront force millions à payer, peut-être en pure perte, si la municipalité ne découvre pas les renforts d'eau nécessaires à la chasse des nouveaux égouts, — le maire ne cherche, dit-on, qu'une sortie habile pour se retirer dans une sinécure politique avantageuse.

LE DERNIER CRIME

d'après M. Goron, ancien chef de la Sûreté

Le hasard d'une promenade m'ayant mis sur le chemin de M. Goron, j'eus vite fait, vous le pensez bien, de lui parler de ce crime de la rue de Penthièvre qui est, depuis huit jours, l'objet de tous les commérages. Et la conversation étant venue d'abord sur le « Tonkinois » aux révélations de qui on doit d'avoir arrêté les coupables :

Ces sortes de gens, me dit l'ancien chef de la Sûreté, sont, vous le savez bien, les auxiliaires *inévitables* de la police : celle-ci est obligée de les utiliser, mais elle ne doit la faire qu'avec beaucoup de retenue. Ne jamais, par exemple, prendre d'engagement vis-à-vis de l'indicateur; ne pas hésiter à le « coffrer » s'il a lui-même participé au coup dont il offre de dénoncer les coupables. Puis, l'ayant récompensé, ne pas le moins du monde l'encourager à recommencer, à continuer d'aider la police; car, dans son zèle, ce gaillard-là serait capable de glisser une lorgnette dans la poche de votre veston pour ensuite vous accuser de l'avoir volée : devenu provocateur, il s'en irait dans les cabarets où vit la crapule, désignerait les vieilles femmes à assassiner, pour, bien vite, le lendemain, apporter au chef de la Sûreté tous les détails de l'affaire. Mais cela ne serait pas, vous en conviendrez, pour diminuer le nombre des victimes.

« L'indicateur est rarement un tout à fait honnête homme: le secret qu'il livre, il n'a pu le surprendre que dans une société de bandits. Or le proverbe est souvent vrai qui dit que ceux-là se ressemblent qui sont assemblés. Il dénonce ses camarades, soit en vue de la récompense (quelques pièces d'argent ou d'or), soit parce qu'il a intérêt à demeurer en de bons termes avec la police. Jadis, au temps où la loi de 1851, non encore abrogée, permettait d'interdire à certains individus le séjour à Paris, il arrivait que les gens frappés de cette aggravation de peine vinssent demander comme une faveur d'être tolérés, leur métier, donnaient-ils comme raison, ne pouvant s'exercer que dans la capitale. On exauçait quelquefois leur désir. Mais ils devaient, en échange de cette complaisance, promettre de nous *tuyauter*, c'est-à-dire nous donner tous renseignements susceptibles de nous être utiles.

» Personnellement, la plus jolie histoire d'indicateurs dont j'aie gardé le souvenir est celle-ci. La bande Calusse ayant été arrêtée, l'un de ses membres, et le plus compromis, je crois bien — c'était Ménégand — parvint à s'évader de la voiture cellulaire, deux jours avant la comparution devant les assises. Deux jours avant, vous m'entendez! Arriver devant la Cour sans Ménégand! j'étais désolé. Il me fallait, coûte que coûte, rattraper mon homme. Mais en vain l'on avait fouillé Paris lorsqu'un individu correctement mis se présenta devant moi :

— Vous voulez Ménégand?

— Certes.

— Vous pouvez l'avoir demain avant midi.

— ???

— Oui, mais... combien?

» Nous convînmes d'une somme : quelques billets de cent francs.

» Le lendemain à onze heures, Jaume entrait chez un coiffeur de la rue Saint Georges. Le coiffeur était occupé. Jaume attendit patiemment. Bien mieux, lorsque ce fut son tour, il le céda à un monsieur qui paraissait pressé. Avec un second client, dix minutes après, il agit de même. Au point que, dans la boutique du barbier, on trouvait Jaume très poli, trop même pour être honnête. Et comme mon Jaume regardait obstinément la maison d'en face (où Ménégand, nous avait dit l'indicateur de la veille, devait venir chercher des vêtements), le coiffeur prit son parti et, sans rien dire, envoya quérir un agent.

» De sorte que au moment où, Ménégand ayant enfin paru, Jaume s'élançait de la boutique et lui sautait dessus, le sergent de ville mandé appréhendait Jaume à son tour. On s'expliqua au poste où tout le monde alla, y compris Ménégand que Jaume n'avait pas lâché.

» De son côté, le monsieur correctement vêtu, qui nous avait permis de reprendre notre malfaiteur, se dit que le métier avait du bon. Il se crut une vocation. Il revint me voir, mais les renseignements qu'il m'apporta furent trouvés inexacts. Et je l'engageai fortement à choisir une autre carrière. En réalité, l'indicateur n'est bon que la première fois... »

Nous causons maintenant de la victime et M. Goron me dit que les malfaiteurs ont des fiches, une liste de personnes ayant de l'argent et vivant isolées. Un monsieur C..., qui habitait, très retiré, un hôtel de la rue Galilée, fut volé trois fois, avant de recevoir la visite de la bande Renard. Il était une proie désignée. De même, on a lu ce détail : le plan de l'appartement de Mme de Valley trouvé, il y a quelques mois déjà, dans les papiers d'un troupe d'acrobates.

Mais les assassins font peut-être un bien faux calcul s'ils comptent sur leur jeunesse pour échapper à la guillotine. Ménescjou, sur la foi de cette croyance que l'on n'exécute pas les mineurs, espérait avoir la vie sauve. Il plaisantait : « Si l'on me *raccourcit*, qu'est-ce qu'il me restera?... *Je suis si petit!* » Le bourreau trouva tout de même de l'étoffe. La liste est longue, avant lui, des criminels précoces : Ulbach, l'assassin de la bergère d'Ivry, sa promise, condamné à mort en 1827 ; Julien, assassin de sa maîtresse, l'année suivante : Viou, le domestique qui tua son maître, dépeça son cadavre, envoya les morceaux à Châteauroux, dans une malle ; Benoît, le parricide; Lemaire qui, pour empêcher son père de se remarier, tua sa future belle-mère... tous ces criminels furent guillotinés et le plus âgé n'avait pas vingt-deux ans. De même, plus près de nous, Ribot, Janloux, Doré et d'autres que j'oublie... galopins sinistres.

Edmond Le Roy.

ARTON DEVANT LES ASSISES

Troisième audience

AVANT L'AUDIENCE

Paris, 27 juin. — Le verdict sera-t-il rendu aujourd'hui? Y aura-t-il une audience de nuit? C'est le sujet de toutes les conversations. On semble cependant prévoir généralement que la suite des débats sera renvoyée à lundi.

L'AUDIENCE

L'audience est ouverte à midi.

Le premier témoin entendu est M. Falcony, fournisseur de glycérine de la société de dynamite, par lequel Arton fit escompter un certain nombre de billets de complaisance signés par M. Le Guay. Il fait en quelques mots et d'un ton embarrassé l'historique de ses relations avec Arton.

M. Mauge, ancien syndic de la faillite Arton, vient déposer à son tour. M. Mauge raconte qu'après que les scellés furent levés, il dressa l'inventaire de la faillite : il trouva, d'après les comptes laissés par Arton, que son passif s'élevait à douze millions et l'actif à quelques centaines de mille francs seulement, mais, vérification faite, le passif ne s'élevait plus qu'à 362.000 francs et l'actif à 333.000 francs.

D'après ce que dit M. Mauge, il se serait passé autour de la faillite d'Arton des choses absolument malhonnêtes; c'est ainsi qu'il a trouvé une déclaration d'un commerçant se portant créancier de la faillite et qui déclarait qu'on lui devait un million. Vérification faite, le syndic ne redevait que 30.000 francs à ce commerçant. Enfin, déclare M. Mauge, avec les traites et les titres trouvés chez Arton, j'ai pu payer une somme de 90.000 francs, et on pourrait bien certainement retrouver encore des sommes importantes dont diverses sociétés sont débitrices envers Arton.

Déposition de M. Flory

La grande bataille va se livrer entre cet expert et Arton.

M. Flory donne avec abondance aux jurés des détails sans grande importance et en arrive enfin à la faillite d'Arton et sa comptabilité qui, dit-il, ne pouvait donner la moindre indication.

Cette comptabilité était tenue par un employé qui était à la fois le comptable, le caissier, le secrétaire, et l'homme d'affaires d'Arton.

Il est certain qu'Arton ne lui a jamais donné la matière suffisante pour tenir cette comptabilité à jour. Il raconte qu'Arton a dépensé la majeure partie des 400,000 francs détournés en parties de plaisir. Pendant que M. Flory parle, Arton le regarde en souriant et hoche la tête. Pour la première fois depuis le commencement des débats, il prend des notes.

INCIDENT

La déposition terminée, M. le président revient sur l'incident d'hier relatif aux faits de corruption. M. Martinet demande à Arton de préciser ce qui s'est passé à l'instruction.

Arton. — Au cours de l'instruction, j'ai eu la préoccupation de savoir quelle était ma situation juridique. M. Espinas m'a déclaré que je ne pouvais pas purger ma contumace pour les corruptions de fonctionnaires, l'extradition ne comprenant pas ces faits. Ensuite, il me déclara que, si je le désirais, on ferait des démarches auprès du gouvernement anglais pour obtenir de lui l'autorisation.

M. le Président. — Et vous ne l'avez pas voulu?

Arton. — Je savais à quoi m'en tenir sur ma situation juridique. C'est tout ce que je voulais à ce moment. J'aviserai ultérieurement. Je n'ai qu'un seul désir actuellement : celui d'employer les quelques bonnes années de travail qui me resteront pour les miens et pour ma réhabilitation. Je sais que je ne pourrai utilement travailler que lorsque j'aurai complètement fait disparaître toutes les charges qui pèsent sur moi.

M. le président Martinet. — Ainsi, il est bien constaté que c'est vous qui avez poursuivi les négociations avec le gouvernement anglais?

Arton. — C'est ce que je viens de dire.

M. le Président donne alors lecture de divers procès-verbaux d'interrogation d'Arton devant M. le juge d'instruction Espinas aux dates des 24, 27 et 28 avril dernier. D'après le premier interrogatoire, Arton s'exprime de la façon suivante : « Dans diverses conversations officieuses que nous avons eues jusqu'ici, je vous avais prié de bien vouloir me faire savoir s'il existait un moyen juridique de me faire juger en France sur la question de corruption.

« Vous me dites aujourd'hui que vous avez été avisé par une dépêche de M. le procureur général que le moyen existe et qu'il serait le suivant : si je demandais moi-même à être jugé sur ce point en renonçant à ma prévalloir de l'acte d'extradition, des démarches pourraient être faites auprès du gouvernement anglais pour obtenir son autorisation.

« Je m'étonne que vous ayez ainsi donné à ces faits purement officieux ce caractère officiel; mon intention était uniquement d'être fixé sur ma situation juridique et de savoir si le parquet de la Seine avait sur cette question la même opinion que mes avocats anglais, et ceux-ci m'ont dit que je ne pourrais être jugé sans l'autorisation du gouvernement anglais. Je voulais savoir si vous pensiez de même, mais tout ceci, encore une fois, était purement officieux et ne devait pas être constaté par un procès-verbal d'interrogatoire officiel ».

M. Espinas, d'après le procès-verbal, fit alors observer à Arton qu'il ne pouvait connaître l'opinion du parquet sans poser la question au procureur-général et que la lettre du procureur-général, déclarant que si Arton y consentait, des démarches seraient immédiatement faites auprès du gouvernement anglais, n'était que la réponse à la question. Arton demande alors à en référer à son conseil et dans le procès verbal suivant, il répète ce qu'il avait déjà dit au juge d'instruction, à savoir qu'il n'avait d'autre désir que d'être fixé sur sa situation juridique.

M. Espinas alors a fait l'observation suivante : « Je crois, quant à moi, que vous n'avez corrompu personne, que vous vous êtes approprié les 99.000 francs que vous avait remis le baron de Reinach, et qu'en refusant de parler vous n'avez d'autre tort que d'exciter l'opinion publique, la tenir en éveil en faisant croire que vous possédez des secrets importants. Il serait peut-être préférable pour vous d'en finir avec cette question. » Arton répondit : « C'est votre opinion. Je n'ai pas en ce moment à la discuter. »

M. le Président à Arton : Avez-vous quelque chose à dire?

Arton : Rien, M. le Président.

Cet incident vidé, il est procédé à l'audition des témoins à décharge :

Mlle Huet dit que Arton a toujours été adoré de sa femme et de ses enfants. MM. Hopkins et Friedman, voisins d'Arton, à Londres, donnent de bons renseignements sur son compte et affirment qu'il est très estimé dans le quartier qu'il habitait à Londres.

L'audience est suspendue à 2 heures 1/2. Elle sera reprise à 3 heures.

REPRISE DE L'AUDIENCE

L'audience est reprise à trois heures.

La parole est donnée aussitôt à Me Barboux, qui plaide pour la partie civile.

Plaidoirie de Me Barboux

La plaidoirie de Me Barboux est uniquement réquisitoire, aussi bien contre Arton que contre Le Guay :

« Si la Société de la Dynamite se porte partie civile, dit-il, ce n'est point par l'appât de dommages-intérêts : elle sait en effet que l'accusé est insolvable.

» Son unique but est d'établir que si son capital social a été dévoré, il l'a été par les hommes que vous avez jugés il y a trois ans : Le Guay et Prévost, et par le personnage que vous allez juger aujourd'hui, Arton. »

Me Barboux affirme qu'à un point de vue Le Guay et Arton ont toujours agi de concert, et que tout le mal survenu est le résultat de la connivence de ces deux hommes.

Me Barboux conclut en requérant contre Arton la peine sévère qu'il mérite. Le jury, dit-il, a infligé une peine sévère et méritée à le Guay et à Prévost; il frappera plus légitimement encore l'homme qui a dilapidé les fonds du Transvaal, et de la Société Française de Dynamite.

Le réquisitoire

M. l'avocat général Jacoiny, après avoir prouvé les détournements aux dépens de la Société du Transvaal, de la Société Générale Française de Dynamite, s'adresse ainsi aux jurés :

« Laissez pour le moment la personnalité d'Arton, et répondez à cette question : Y a-t-il eu des détournements au préjudice de la Société de Dynamite et de la Compagnie du Transvaal? Si vous répondez oui, demandez-vous alors si Arton est responsable de ces détournements? »

L'avocat général démontre ensuite qu'Arton doit être considéré comme l'auteur des fausses écritures commises à la Société de la Dynamite; il considère comme sans valeur la déposition de Le Guay à ce sujet.

« Le Guay, dit il, décharge Arton, pour se décharger lui-même. »

M. Jacomy montre ensuite Arton dépensant des sommes fabuleuses, et termine ainsi :

« Que me font, après cela, les attestations des témoins de Londres sur la moralité de l'accusé? Le jury condamnera sévèrement Arton, se gardant de lui accorder les circonstances atténuantes. »

Après le réquisitoire, la séance est levée et renvoyée à ce soir.

Le procès sera terminé cette nuit.

AUDIENCE DE NUIT

La défense

L'audience est reprise à huit heures et demie.

Me Demange présente la défense d'Arton, et s'efforce de faire admettre que son client n'est pas l'homme pervers que le ministère public a présenté.

« Mais, quel est donc le procès que l'on fait ici? est-ce procès de la dynamite, ou le procès du Panama? Qu'avait donc fait Arton pour être extradé d'Angleterre?

» C'est seulement parce qu'on en avait fait le bouc émissaire du Panama que les politiciens l'ont poursuivi d'un bout à l'autre de l'Europe.

» On vous demande aujourd'hui de faire payer à Arton les alliés et venues de la police, et les déconvenues de quelques-uns de nos ministres. (Mouvements divers).

« C'est curieux : tandis que la justice acquitte le député qui aurait été corrompu, elle poursuit avec passion l'homme qu'elle présume être seulement le corrupteur. » (Nouveaux mouvements).

Me Demange affirme alors lentement que, loin de s'être ménagé un magot, Arton est tombé dans une complète misère.

« Assurément, ajoute-t-il, le jury ne voudra juger Arton que sur les inculpations dont il est l'objet dans l'affaire de la Dynamite ».

Le défenseur se lance alors dans l'examen du procès, en reprenant la thèse soutenue depuis deux jours par son client.

Comme lui, il affirme que M. Le Guay a autorisé tous les jeux d'écritures, et soutient que, sans le cataclysme final de la Société de la dynamite, Arton aurait fait face à ses obligations de banquier.

En terminant sa plaidoirie, Me Demange supplie le jury de ne considérer Arton qu'au point de vue strict de l'affaire :

« Justice, s'écrie-t-il, pour la Dynamite! Plus tard, on s'occupera du Panama. »

Des applaudissements se font entendre. Le président fait évacuer la partie de la salle réservée au public debout.

A 11 heures 35, Arton déclarant n'avoir rien à ajouter pour sa défense, la clôture des débats est prononcée et le jury entre dans la salle des délibérations.

LE VERDICT

L'audience est reprise à 1 heure du matin.

Lecture est donnée du verdict qui déclare Arton coupable, sans circonstance atténuantes, de détournements et de faux, au préjudice de la société de Dynamite.

L'arrêt

Après délibération, la Cour rend son arrêt.

Arton est condamné à la peine de 6 années de travaux forcés, 100 francs d'amende, et 1 franc de dommages-intérêts réclamés par la partie civile.

L'audience est levée à 1 heure et demie du matin.

L'ESCADRE FRANÇAISE EN ESPAGNE

Au Ferrol

Le Ferrol, 27 juin. — Au banquet donné en l'honneur des marins de l'escadre française, le maire, en un très bon français, a protesté de la sincérité des manifestations de la population qui interprète aussi les sentiments du pays tout entier. « La France, s'est-il écrié, n'est pas seulement une bonne amie, mais une sœur de l'Espagne. »

L'amiral a répondu en exprimant de nouveau l'amour de la France pour l'Espagne, et il a terminé par le cri de : « Vive l'Espagne! » Les Espagnols ont répondu par celui de : « Vive la France! »

Un bal a été ensuite improvisé; puis un concert a été donné par la musique française au milieu d'une foule énorme qui applaudissait.

A Valence

Valence, 27 juin. — La municipalité a décidé d'inviter l'escadre française à la fête annuelle qui commence le 20 juillet. Elle compte sur la présence de l'escadre espagnole et de l'escadre anglaise qu'elle invite également.

LA MORT DU DUC DE NEMOURS

Versailles, 27 juin. — Le comte de Riancey, secrétaire des commandements du duc de Nemours, a rédigé aujourd'hui le communiqué suivant :

« Rien n'est encore fixé relativement à la date et au lieu des obsèques de Son Altesse royale.

» Signé : Comte de Riancey. »

Une nouvelle dépêche de la reine d'Angleterre, adressée au duc d'Alençon, est arrivée ce matin. Les télégrammes parvenus à Versailles, étant d'un ordre purement privé, ne sont pas communiqués. Les dépêches officielles sont adressées au duc d'Orléans qui les fera parvenir ensuite aux membres de la famille résidant en France.

Rien n'a été changé dans la chambre du duc de Nemours qui repose sur un lit de milieu, les mains croisées sur la poitrine. Le duc est toujours veillé par deux religieuses et par les membres de la famille. M. l'abbé Vincent, son confesseur, et plusieurs autres prêtres, prient tour à tour à son chevet.

Versailles, 27 juin. — Le garde des sceaux a été saisi par le procureur de la République de Versailles de l'incident qui s'est produit au sujet des termes employés par M. le comte de Riancey dans la déclaration du décès du duc de Nemours. Le titre d'Altesse Royale ayant été supprimé par la loi, la chancellerie, consultée par M. Darlan, a reconnu, dit le *Temps*, le bien fondé de l'opposition du maire de Versailles.

Le garde des sceaux a toutefois résolu de laisser le libre libre de sa décision et a fait télégraphier au parquet de Versailles de ne pas intervenir.

Si le maire maintient sa décision, ne figureront pas sur l'acte de décès les qualificatifs : « Son Altesse Royale » et « Monseigneur » appliqués au défunt. Seront également supprimées les expressions : « Plus tard roi des Français » et « plus tard reine des Français, » dont le comte de Riancey avait fait suivre les noms de Louis-Philippe et de Marie-Amélie, père et mère du duc de Nemours.

La teneur de l'acte sera la suivante : «Acte de décès de Louis-Charles-Philippe-Raphaël d'Orléans, duc de Nemours, né à Paris au Palais Royal, le 25 octobre 1814, de Louis-Philippe et de Marie-Amélie, princesse des Deux-Siciles, décédé à Versailles le 26 juin 1896 à une heure trente minutes ».

LA LOI SUR LES AUBERGISTES EN SUISSE

Dans la dernière séance du comité consultatif d'hygiène, M. Proust a donné des renseignements sur la loi adoptée dans le canton de Zurich en vue d'apporter des restrictions au libre exercice de la profession d'aubergiste, restaurateur, hôtelier, etc. Cette loi a été adoptée par 42 152 voix contre 15 592, résultat très inattendu, vu qu'une forte opposition avait surgi parmi les sociétés ouvrières, les aubergistes, les épiciers.

Voici les principales dispositions de la loi nouvelle :

Un étranger ne peut recevoir une patente qu'après avoir séjourné une année dans le canton, ou bien en qualité de propriétaire de la maison dans laquelle se trouve l'établissement qu'il veut exploiter, ou bien comme employé d'une corporation responsable de l'observation des lois et règlements.

Aucune patente ne peut être délivrée à quiconque a commis un délit contre les mœurs. Elle ne peut l'être, pour quiconque a commis d'autres délits, que dix ans après l'expiration de la peine. La patente est également refusée aux personnes privées par jugement de leurs droits civiques.

Elle peut l'être à tous ceux qui ne présenteraient pas de garanties personnelles de moralité et d'honnêteté suffisantes, ainsi qu'à tout particulier qui l'aurait demandée pour le compte d'une autre personne n'ayant pas droit à l'obtenir.

La patente peut être retirée pour les mêmes motifs.

L'exercice de la profession d'aubergiste, hôtelier, restaurateur, etc., est interdit :

Aux membres du gouvernement et du tribunal cantonal; aux procureurs généraux; aux gouverneurs et aux procureurs d'arrondissement, à leurs secrétaires, aux présidents et aux secrétaires de tribunaux de districts; aux notaires, aux prêtres et maîtres d'écoles; aux employés de la police cantonale et communale, comme à ceux de la maison de correction cantonale.

Les communes ont le droit d'interdire l'exploitation d'une auberge, etc., aux fonctionnaires des offices de poursuites, aux juges de paix et aux officiers de l'état-civil.

Si dans une commune le nombre des débits dépasse la proportion de 1 pour 200 habitants, il ne sera plus accordé de patentes.

Les demandes de patentes seront publiées. Quiconque croit avoir le droit de faire opposition à la délivrance d'une patente peut le faire par écrit. Le recours au gouvernement est ouvert contre refus d'une patente.

Les restaurants et les autres établissements de même nature sont sous la surveillance de la police. Tout employé de ces établissements doit avoir un repos de huit heures toutes les nuits, soit entre 10 heures du soir et 8 heures du matin. Ils ont droit, en outre, une fois par semaine, à 6 heures de congé entre 8 heures du matin et 8 heures du soir. Les filles âgées de moins de 20 ans accomplis ne peuvent pas être engagées pour le service permanent.

Il est défendu de donner des boissons à des individus ivres, comme à des jeunes gens au-dessous de seize ans non accompagnés d'adultes, à l'exception des jeunes gens en voyage.

La liste des boissons débitées doit être affichée dans l'établissement, avec leurs noms, provenances, qualités et prix.

Les marchands d'épiceries qui vendent, sans tenir un restaurant, du vin, du cidre ou de la bière, payent une patente de 20 à 200 f., non compris la vente des boissons distillées, pour laquelle il est perçu une surtaxe.

Les contraventions moins graves contre la loi sont frappées d'amende de 30 à 300 fr. Des aubergistes qui favorisent la débauche dans leurs établissements sont punis d'amendes de 100 à 500 fr., ou de la prison suivant le cas.

POUR CAUSER

Une femme de chambre

S'il est vrai, comme on le prétend, qu'il n'y a point de grand seigneur pour son valet de chambre, on peut ajouter qu'il n'y a pas de secrets pour les femmes de chambre; et voici qu'une de ces dames, ayant joué un rôle historique, s'en vient causer avec nous, deux volumes durant. Il s'agit des *Mémoires de Mlle Avrillon* que les Garnier ont eu l'heureuse idée de placer dans la collection des « Mémoires historiques ». Une simple femme de chambre prenant place à côté des grands dignitaires des annales? Et pourquoi pas? Si cette femme de chambre a de l'esprit, l'art de raconter, un répertoire nouveau et de l'indiscrétion comme il convient.

J'oubliais de vous dire que Mlle Avrillon était femme de chambre de l'impératrice Joséphine, et quoique les histoires qu'elle raconte ne datent pas d'hier je les ai lues avec l'intérêt que nous attachons, nous autres, aux femmes qui furent malheureuses pour avoir trop aimé et ce médisant de Barras a beau dire, Joséphine aima beaucoup Napoléon Ier.

Je sais bien que ce ne fut pas le premier; d'abord elle était veuve, mais enfin elle aima son empereur et elle dut éprouver de singuliers déchirements quand le souverain la répudia pour prendre l'archiduchesse d'Autriche.

Mlle Avrillon a assisté à tous ces drames intimes, à ces scènes d'intérieur, à ces ruptures et elle en dépose avec verve et avec agrément. Vous avez beau dire, quand on est femme, on aime entendre parler une autre femme des joies et des douleurs du foyer. Ce n'est du reste pas la première venue cette demoiselle Avrillon qui était née à Chantilly où ses parents étaient au service du prince de Condé au temps où servir était une profession et où on y recueillait profits et sécurité du lendemain.

Ecoutez cette description de la situation des anciens domestiques de Chantilly avant la révolution. C'est Mlle Avrillon qui parle.

« Toutes les personnes attachées à la Maison du prince de Condé y étaient de père en fils; les femmes et les enfants étaient logés dans les bâtiments attenants aux écuries, c'était une vraie république. Les appointements n'étaient pas considérables; on suivait d'anciens états de maison. Lorsqu'on entrait au service du prince, c'était pour la vie; au bout de dix ans on avait droit à la pension lorsque quelque infirmité ou quelqu'autre raison empêchait que l'on continuât son service; on avait pour retraite les mêmes appointements qu'on avait eus en activité. Les veuves avaient la moitié de la pension de leur mari et sans qu'on eut fait aucune retenue. »

Evidemment, c'était le temps béni pour les domestiques et nous comprenons qu'ils l'aient regretté.

Napoléon n'avait pas ces grandes manières, et Mlle Avrillon nous apprend que lorsque l'empereur ne s'occupait point de guerre, il se mêlait d'économie dans son ménage. « Il tourmentait souvent le grand-maréchal du palais, Duroc, pour sa dépense; il trouvait que la consommation était trop forte à l'office. »

Il se plaignait qu'on gaspillait et il avait imaginé d'obliger chaque personne à donner un bon en échange des objets reçus : d'un café au lait, d'un repas, etc. A la fin du mois, il contrôlait les bons avec la dépense.

Cela devait fort étonner l'impératrice Joséphine qui était la dépense incarnée, gaspillait sans compter et avait toujours des centaines de mille francs de dettes, tous les trimestres, que l'empereur du reste soldait, mais non sans avoir fait des scènes et être entré dans de violentes colères.

Il était du reste, paraît-il, d'une extrême sobriété et lorsqu'il voyait plusieurs plats sur la table, il grondait :

— Monsieur, disait-il alors à son premier maître d'hôtel, vous voyez bien que vous me faites trop manger, je n'aime pas cela, cela m'incommode, je veux qu'on ne me serve que deux plats.

Un jour son attention s'arrêta sur le mémoire de la blanchisseuse qu'il trouva trop élevé, il s'en plaignit au maréchal Duroc qui dut décider que tous les employés de la maison ne changeraient de draps que tous les mois et n'auraient qu'une serviette tous les quinze jours.

Cela n'empêchait pas qu'il exigeait que les personnes de la cour ou du service fussent d'une correction de toilette irréprochable.

Lorsque, dans son salon, il voyait des dames dont le costume n'était pas frais, ou dont la toilette était mal faite, il leur faisait des reproches à haute voix.

Il ne souffrait pas que les dames du service eussent même un châle sur les épaules; il fallait la grande toilette dès le matin. S'il apercevait une des femmes de chambre en camisolle blanche, il l'apostrophait :

— Je ne veux pas, disait il, que vous soyiez ainsi en pet-en-l'air.

Tel est cet ouvrage; l'auteur tire une partie du rideau de l'alcove impériale; nous raconte ce qu'une femme de bonne compagnie peut dire et nous laisse deviner ce que les commérages médisants ont si souvent exploité.

Somme toute, de toutes ces indiscrétions de la femme de chambre de l'impératrice Joséphine il en résulte que, malgré son luxe et l'apparat des fêtes et des cérémonies, le ménage de l'empereur n'était pas heureux. Napoléon était tracassier, coléreux, emporté, faisait des scènes violentes, ne se gênant pour aucun de ses caprices même les moins excusables. Et après avoir jeté un coup d'œil sur ce ménage si célèbre, on rentre bien vite dans son appartement de bourgeoise et on se dit que notre obscure médiocrité avec le sourire du mari, les caresses des enfants, les ennuis supportés en commun, les espérances du lendemain qui font passer sur les traces du jour, que cette médiocrité vaut mieux que les fautes de cette cour impériale d'où la joie tranquille du foyer domestique était bannie. C'est surtout après avoir pénétré dans l'intimité de ces personnages de l'histoire qu'on se répète : « Pour vivre heureux, vivons cachés. »

Madame Gaspard.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du samedi 27 juin 1896

Présidence de M. Clausel de Coussergues, vice-président

La séance est ouverte à 2 heures 10.

L'élection de M. Baron, dans la première circonscription de Cholet, est validée